

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023.

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 30/03/2023

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, DU LAURIER Virginie, CUFFEL Sonia, COUCKUYT Jean-Philippe

ABSENTS EXCUSES : LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir à SOLINAS Christian, VAH Mélanie a donné pouvoir à CUFFEL Sonia.

ABSENT : MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : NICAUD Lionel.

1. Election d'un 4ème adjoint.

L'ordre du jour portant sur l'élection d'un 4ème adjoint, M. le Maire expose les raisons de cette élection en cours de mandat.

En 2020, l'installation du nouveau Conseil Municipal élu a permis de répartir les fonctions essentielles de la municipalité auprès du Maire et de 3 adjoints pour les périmètres suivants :

- Maintenance et entretien de la commune
- Relations avec le syndicat SIVOS pour le fonctionnement et la gestion du groupe scolaire
- Relations avec l'institution EPCI Campagne de Caux auquel appartient la commune

En 2023, à mi-mandat, il s'avère que le développement et le rayonnement de Manneville la Goupil au sein du canton nécessite un renfort de l'équipe d'adjoints auprès du Maire. M. Le Maire souhaite donc que l'équipe municipale se dote de cette ressource supplémentaire issue du corps des Conseillers Municipaux en exercice.

Considérant l'élection d'un 4e adjoint, M. le Maire demande à chaque membre de l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Nombre de votants:	11 + 2 pouvoirs
Nombre de suffrages déclarés nuls:	0
Nombre de suffrages blancs:	2
Nombre de suffrages contre l'élection d'un 4ème adjoint:	3
Nombre de suffrage pour l'élection d'un 4ème adjoint:	8

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à la majorité l'élection d'un 4ème adjoint.

A l'issue de ce vote, M. COUCKUYT Jean-Philippe quitte la séance.

DÉPARTEMENT

SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT

LE HAVRE

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

14

COMMUNE :

Toutes communes

MANNEVILLE LA GOUPIL

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manneville la Goupil

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, ANDRIEU Alain, CHICOT Christian, CUFFEL Sonia, DU LAURIER Virgine, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne.

Absents ¹ : LE ROLLAND Pierre excusé a donné pouvoir à SOLINAS Christian, VAH Mélanie excusée a donné un pouvoir à CUFFEL Sonia, MORVAN Vincent, COUCKUYT Jean-Philippe.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

MSOLINAS Christian maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 2 conseillers qui ont donné pouvoir et 10 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M NICAUD Lionel a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Ms ANDRIEU Alain et BESSON Marcel.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10 + 2 pouvoirs = 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAGEL-VENABLES Anne	12	douze
.....
.....
.....
.....

- f. Majorité absolue ³ 7

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme PAGEL-VENABLES Anne a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

